

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 16 septembre 2022

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Daniel BOUYER

PRISE DE PARTICIPATION DE LA CCI DANS CHAMBERSIGN

1 – Contexte :

Chambersign France (CSF) désigne une association loi 1901 créée en mars 2000 par le réseau des CCI françaises, à l'initiative de l'ACFCI, devenue CCI France et de plusieurs CCI. Cette association a pour objet de proposer aux entreprises et aux acteurs économiques publics ou privés, des solutions visant à sécuriser leurs échanges numériques, notamment au moyen de la signature électronique.

10 CCI (Bordeaux, Chalon-sur-Saône, Lyon, Nice-Côte d'Azur, Paris, Strasbourg, Toulouse, Touraine, Nantes, et Brest) sont membres fondateurs de l'Association.

L'association Chambersign France est actuellement implantée à Lyon et a son siège social dans les locaux de CCI France à Levallois-Perret.

L'association compte à ce jour 24 collaborateurs dont un Délégué Général salarié. Les collaborateurs de l'association ont en charge l'animation du réseau des Bureaux d'Enregistrement (BE) qui sont gérés par les CCI. Ils assurent également la commercialisation, notamment auprès des grands comptes (collectivités territoriales, etc.), la gestion de l'infrastructure technique, la comptabilité et le suivi des clients.

Le réseau CSF regroupe aujourd'hui 151 Bureaux d'Enregistrement (BE) dans 93 CCI tant sur le territoire métropolitain que dans les DOM. Le BE exécute les seuls actes techniques liés aux contrôles de validité et de complétude de la demande, à l'identité des porteurs de certificats et à l'organisation et la remise du certificat au porteur. L'activité de bureau d'enregistrement est rémunérée à hauteur de 62,5 % du prix HT du certificat facturé par Chambersign France.

Le portefeuille clients actuel de Chambersign totalise plus de 83 000 certificats. Les 10 BE les plus actifs sont : Paris, Lyon, Bordeaux, Grenoble, Marseille, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Nantes et Versailles.

On observe une croissance de l'activité jusqu'en 2019 et une légère inflexion du chiffre d'affaires en 2020. Le résultat net annuel sur la même période est compris entre 600 k€ et 844 k€, sommes qui viennent chaque année en augmentation des capitaux propres de l'association. Ces derniers s'élèvent à un peu plus de 4 millions d'€.

Cependant, l'association n'a pas réalisé les investissements nécessaires au cours des dernières années.

Par ailleurs, les activités de promotion des certificats Chambersign par les CCI avaient été interrompues dans le contexte d'un contentieux ayant opposé pendant plus de 4 ans l'association et les CCI à la société Support RGS. Ce contentieux est désormais définitivement clos et les différentes décisions juridictionnelles ont donné gain de cause aux CCI.

Au gré des transformations du réseau consulaire, les membres fondateurs de CSF sont aujourd'hui : la CCI de Bordeaux-Gironde, la CCI Métropole de Bourgogne, la CCI de Lyon Métropole, la CCI Nantes St-Nazaire, la CCI de Nice-Côte d'Azur, la CCI Paris-Ile de France, la CCI Alsace Eurométropole, la CCI de Toulouse Haute-Garonne, la CCI de Touraine et La CCI métropolitaine Bretagne Ouest. Ces CCI sont membres du Conseil d'Administration. La présidence de l'association est désignée statutairement par CCI France, membre de droit du Conseil d'Administration et propriétaire de la marque Chambersign France. Un Comité exécutif (COMEX), constitué de salariés des CCI membres du CA, assure la préparation des dossiers pour les réunions du Conseil d'Administration et accompagne les élus.

2- La transformation juridique de l'association :

La transformation de l'association est rendue vitale pour plusieurs raisons :

- La loi PACTE permet que « Jusqu'au 31 décembre 2022, les établissements publics mentionnés à l'article L. 710-1 du code de commerce peuvent, sans donner lieu à dissolution ni à création d'une personne morale nouvelle, transformer en sociétés par actions les associations exerçant des activités

concurrentielles qu'ils ont créées entre eux ou avec d'autres personnes publiques et dont ils assurent le contrôle. »

- Les mutations rapides du marché de la signature électronique (accroissement de l'offre de signature électronique avec des solutions low-cost, arrivée de la carte d'identité électronique, accélération de la signature avancée, positionnement de grands opérateurs européens sur le marché français...) requièrent une structure plus agile qu'une association loi 1901. CSF est la seule autorité de certification opérant sous forme associative sur le marché français.

- La forme associative a privé CSF d'opportunités de rapprochements capitalistiques ou de consolidations de portefeuilles clients qui se sont présentées à l'occasion des sorties du marché d'Autorités de Certification concurrentes issues du milieu bancaire. Par ailleurs, CSF a été exclue de certains marchés en raison de son statut d'association.

La transformation de l'association en société commerciale permettra à CSF de se doter d'un cadre juridique et d'une gouvernance adaptés, permettant une prise de décisions rapide. De plus, une société commerciale favorisera le développement de l'activité et permettra d'accélérer la stratégie pour répondre aux tendances du marché. CSF pourra s'engager plus aisément dans des partenariats technologiques, financiers ou capitalistiques.

Pour permettre aux CCI qui le souhaitent de participer à ce projet, il y aura la création d'un véhicule d'investissement pour les CCI Non Fondatrices.

La création effective de la SAS par transformation sera réalisée en décembre 2022, après la création du véhicule d'investissement et les dépôts du Capital par les actionnaires, à l'issue de l'AGE de ChamberSign France.

3- Participation des CCI Fondatrices au capital de la SAS ChamberSign France

Les 10 CCI Fondatrices et CCI France ont fixé le capital de la future SAS ChamberSign France, ainsi que les pourcentages de participation. Les futurs statuts ont été approuvés par le Conseil d'Administration de l'Association du 6 juillet 2022. La date limite de transformation est fixée par la loi au 31 décembre 2022 et l'AGE de transformation de ChamberSign est envisagée début décembre 2022.

Pour une Chambre Fondatrice : la participation de 4,6% pour un capital de 496 K€ est d'un montant de 22 816 €.

Le Capital sera réparti de la façon suivante : CCI Fondatrices : 46%, CCI France : 34%, Autres CCI via le véhicule d'investissement ad hoc :20%.

Un pacte d'associés fixe les objectifs poursuivis par ses signataires et leurs engagements respectifs, définit les modalités d'intervention, précise la mise en œuvre du projet et organise la gouvernance de la SAS.

Vu le règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire,

Vu le Code de commerce

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- Approuve la participation de la CCI à la SAS créée par transformation de l'Association CSF,
- Approuve les statuts de la future SAS ChamberSign France approuvés par le Conseil d'Administration de l'Association du 6 juillet 2022,
- Approuve le pacte d'associés,
- Approuve le montant de la participation à hauteur de 22.816€ pour 4,6% des parts,
- Autorise le vote positif à l'AGE de l'Association de ChamberSign France, relative à la transformation de l'Association,
- Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

38 voix POUR

0 voix CONTRE

Quorum : 31

Présents : 38

Votants : 38

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire



Le Secrétaire, membre du Bureau

